

Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Commission des Finances

Préavis municipal n° 8/2018
«Arrêté d'imposition pour l'année 2019»

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Nicolas Pittet**
- Monsieur **Quentin Riva**
- Madame **Fanny Falconnet**
- Madame **Cynthia Fivaz** et
- Madame **Nadine Frossard Goy** (présidente)

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 8/2018 portant sur «l'arrêté d'imposition pour 2019».

Une première séance a eu lieu le lundi 27 août en présence d'Olivier Berthoud, Municipal des finances, et de la boursière, Dominique Nijenhuis. Lors de cette séance, la Commission a pu prendre connaissance du nouvel outil informatique à disposition de la Municipalité, qui permet de faire des projections financières intéressantes pour prendre en compte toutes les situations à venir et les anticiper.

La seconde séance du mardi 9 octobre a permis à la Syndique, Ingrid Rossel, au Municipal des finances, Olivier Berthoud, et à la boursière, Dominique Nijenhuis, de présenter la situation financière de notre Commune pour 2018 et les prévisions pour 2019 de manière claire et transparente. Ils ont répondu à satisfaction à toutes les questions posées et la Commission les remercie vivement pour toutes leurs explications.

La prudence du Municipal des finances et de la boursière sont à nouveau relevées et saluées. C'est cette prudence qui nous autorise une certaine sérénité dans la projection vers les années à venir, notamment la constitution du fonds d'égalisation du résultat, et des chiffres évalués vers le bas en ce qui concerne les rentrées financières. Notre Commune ne devrait ainsi pas avoir de mauvaises surprises, c'est une manière de procéder qui a fait ses preuves et que la Commission des finances apprécie.

Il nous est signalé que les impacts réels de la RIE III ne seront connus qu'après 3 exercices, il est donc encore difficile d'évaluer les conséquences pour notre Commune. Quant aux rentrées fiscales, l'impôt d'un propriétaire foncier de la Plaine qui a vendu ses terrains ne sera plus perçu, ce qui représentait environ 200'000 francs de rentrées annuelles en moins.

Par ailleurs, il n'y a que peu à attendre des rentrées fiscales des entreprises de la Plaine, y compris de Coop, dont seule l'administration sera située sur notre Commune, ce qui représente des rentrées fiscales modestes.

Dès lors, au vu des chiffres, il se justifie de maintenir le taux d'imposition, également compte tenu de la présence du fonds d'égalisation du résultat, qui doit bénéficier aux contribuables qui l'ont approvisionné. Il doit donc être utilisé à présent pour compenser les éventuelles baisses de recettes fiscales ou augmentations de charges. Il en va de même du capital de 228'000 francs. C'est pourquoi il ne serait pas cohérent d'augmenter déjà pour 2019 le taux d'imposition. Il est actuellement de 67% et la proposition de le maintenir est parfaitement en adéquation avec les chiffres qui ont été présentés à la Commission.

Bien entendu, le maintien de ce taux pour l'avenir devra être réévalué à la lumière des nouvelles charges (facture sociale et péréquation) et en particulier de l'impact de la RIE III, lorsqu'il sera connu. Pour le moment, nous n'en sommes pas là et la proposition de la Municipalité de maintenir le taux à 67% est pleinement fondée. Son nouvel outil informatique lui permettra en outre d'affiner les projections pour les années futures et de réévaluer la situation financière de notre Commune en temps réel.

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité, recommande au Conseil d'accepter le préavis n° 8/2018 portant sur l'arrêté d'imposition pour 2019.

Vufflens-la-Ville, le 22 octobre 2018



Nadine Frossard Goy



Nicolas Pittet



Quentin Riva



Fanny Falconnet



Cynthia Fivaz